



## **CORPS-MORTS TARIFS 2019**

Le montant de l'occupation du domaine public maritime dans la zone de mouillage de Saint-Palais-sur-Mer a été fixé pour l'exercice 2019, par décision du maire en date du 24 décembre 2018, suivant les tarifs ci-dessous :

<b>Période du 15/06 au 15/09/2019</b>	
<b>CORPS-MORTS</b>	<b>TARIFICATION</b>
Journée	52 €
1 semaine	210 €
15 jours	370 €
1 mois	630 €
1 mois et demi	940 €
2 mois	1 050 €